



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 04 janvier 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 04 janvier 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2022/04491	09/12/2022	Créant la zone d'aménagement concerté « Thiais – Orly - (senia) » et approuvant le programme des équipements publics de son dossier de réalisation sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais	5

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/sans numéro	03/01/2023	Délégation de signature du responsable du SGC de Vincennes	9

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023/0038	04/01/2023	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province/Paris RD19A et le quai Auguste Deshaies, entre le n°60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie RD152A à Ivry-sur-Seine. Pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier.	11

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023-00005	03/01/2023	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation	15

DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2023-01	04/01/2023	Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD Donnant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative	18



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et des procédures d'utilité publique

Créteil, le 9 décembre 2022

ARRÊTE n° 2022/04491

**créant la Zone d'Aménagement Concerté « Thiais – Orly - (SENIA) »
et approuvant le programme des équipements publics de son dossier de réalisation
sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais**



LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1 II et L. 5219-5 IV ;
- VU** le code général des impôts, et notamment l'article 1635 quater D, 6° ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et L.123-19 ;
- VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 modifié, portant création de l'Établissement public d'aménagement « Orly-Rungis Seine-Amont » (EPA - ORSA) ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** le décret n° 2022-1017 du 20 juillet 2022 relatif au Marché d'Intérêt National (MIN) Paris-Rungis ;
- VU** la délibération n° CA41-2018-03 du 12 juillet 2018 du conseil d'administration de l'EPA-ORSA autorisant l'établissement à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement sur le secteur du SENIA, située sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais, et de poursuivre les études pré-opérationnelles devant assurer la faisabilité de l'opération ;
- VU** la délibération n° CA49-2020-11 du 25 novembre 2020 du conseil d'administration de l'EPA-ORSA approuvant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement du SENIA et les modalités de la concertation préalable de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Thiais – Orly (SENIA) » ;

- VU** la délibération n° CA53-2021-07 du 24 novembre 2021 du conseil d'administration de l'EPA-ORSA approuvant le bilan de la concertation préalable et le dossier de création-réalisation de la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) » ;
- VU** la délibération n° D-URB 2021/658 du 9 décembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Orly formulant un avis favorable sur le dossier de création-réalisation de la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) » ;
- VU** la délibération n° 2021-12-14_2624 du 14 décembre 2021 du conseil territorial de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » formulant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) » et approuvant le programme des équipements publics ;
- VU** la délibération n° 2021-12-189 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de Thiais formulant un avis favorable sur le dossier de création-réalisation de la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) » ;
- VU** l'avis délibéré n° 2021-146 de l'Autorité environnementale sur l'aménagement du SENIA à Thiais et Orly (94) en date du 7 avril 2022 ;
- VU** le mémoire en réponse de l'EPA-ORSA à l'avis à délibéré n° 2021-146 de l'Autorité environnementale sur l'aménagement du SENIA à Thiais et Orly (94) ;
- VU** la mise à disposition du dossier de création et de réalisation de la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) » du 29 août au 28 septembre 2022 ;
- VU** le bilan de la mise à disposition du dossier de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Thiais – Orly (SENIA) » en date du 11 octobre 2022 ;
- VU** le courrier n° 2021-303 GMI/VVA du 22 décembre 2021 de l'EPA-ORSA sollicitant de la Préfète du Val-de-Marne la création de la Zone d'Aménagement Concerté « Thiais – Orly - (SENIA) » et l'approbation du programme des équipements publics de son dossier de réalisation, ainsi que le dossier présenté à cet effet, par l'EPA-ORSA ;

Considérant que l'opération d'aménagement a pour objet :

- la création d'un quartier mixte prévoyant la réalisation d'environ 2 212 logements représentant une surface de plancher (SDP) de 143 736 m² ;
- la création d'un programme de commerces, de locaux d'activités, de bureaux, et d'activités hôtelières représentant respectivement 20 200 m² de SDP, 64 919 m² de SDP, 117 556 m² de SDP, 12 340m² d'activités hôtelières ;
- la réalisation d'équipements publics.

Considérant la compatibilité des objectifs de la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) » avec le SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Île-de-France).

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Il est créé, sur le territoire des communes d'Orly et de Thiais, et conformément au plan en annexe n° 1, la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) ».

Article 2

Le programme global prévisionnel de construction de la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) » comprend :

- des logements (2212 logements, dont 1102 développés sur la commune de Thiais, avec 25 % de logements sociaux et 1110 sur la ville d'Orly avec 30 % de logements sociaux) soit 37 % de la surface de plancher;
- des activités (bureaux, services, commerces et hôtel) soit 55% de la surface de plancher;
- des équipements publics de superstructure et d'infrastructure (deux groupes scolaires, salle polyvalente de sport, équipement culturel) détaillés en annexe 2 soit 8 % de la surface de plancher.

Article 3

Le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) », joint en annexe n° 2, est approuvé.

Article 4

La maîtrise d'ouvrage de la ZAC sera assurée par l'EPA-ORSA.

Article 5

Les constructions et aménagements réalisés dans la ZAC « Thiais – Orly (SENIA) » seront exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement en vertu des dispositions de l'article 1635 quater D, 6° du Code général des impôts.

Article 6

Conformément aux articles R. 311-5 et R. 311-9 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairies d'Orly et de Thiais et au siège de l'Établissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre »;
- d'un avis inséré dans un journal publié dans le département du Val-de-Marne ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 7

Cet arrêté, accompagné du dossier, sera tenu à la disposition du public aux heures ouvrables :

- en mairies d'Orly et de Thiais ;
- à la préfecture du Val-de-Marne à Créteil (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) ;
- mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le président de l'Établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », les maires des communes d'Orly et de Thiais, et M. Frédéric Moulin, directeur général de l'EPA-ORSA, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC de VINCENNES

La comptable, responsable du Service de Gestion Comptable, Marie ROUSSEING ABRY ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

- **Véronique BOURRIAUX ,**
- **Alaa AKKIOUI**
- **Guy BONNIALY**

Tous , adjoints à la comptable chargée du Service de Gestion Comptable., à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 25 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée et Montant
- BOLATRE Isabelle	Contrôleur	1 an et 2 500 euros
- FALLOURD Yollande	Contrôleur	1 an et 2 500 euros
- JONCARD Maud	Agent Administratif	1 an et 2 500 euros
- TOURNOUR Melissa	Agent Administratif	1 an et 2 500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A VINCENNES, le 03 JANVIER 2023

La comptable,

Marie ROUSSEING ABRY



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0038

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province/Paris **RD19A** et le quai Auguste Deshaies, entre le n°60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie **RD152A** à Ivry-sur-Seine. Pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2022-1181 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA-IdF N°2020-0218 du 12 mars 2020 réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens province→ Paris, RD19A et quai Auguste Deshaies, entre le numéro 60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie RD152A à Ivry-sur-Seine ;

Vu la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;
Les dates des travaux prévus en continuité après janvier 2023 seront définis en conformité avec la note des jours hors chantiers de l'année 2022 à janvier 2023, au regard de cette note quand elle sera publiée ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 08 décembre 2022 ;

Vu l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 08 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie d'Ivry-sur-Seine, du 28 décembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne le 02 janvier 2023, suite à la demande formulée le 28 novembre 2022 par l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION ;

Considérant que la RD19A et la RD152A, à Ivry-sur-Seine, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de construction d'un ensemble immobilier, avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province/Paris RD19A et quai Auguste Deshaies, entre le n°60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie RD152A à Ivry-sur-Seine, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté, jusqu'au mardi 31 mars 2023, des mesures de restriction de circulation sont mis en place sur la RD19A, au droit de l'avenue de l'Industrie, entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, dans le sens de circulation province/Paris RD19A et quai Auguste Deshaies, entre le n°60 quai Auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie RD152A à Ivry-sur-Seine, pour les travaux concernant la construction d'un ensemble immobilier.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de 10 places de stationnement de part et d'autre du quai Auguste Deshaies, au droit du n°60 quai Auguste Deshaies ;
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux sur le quai Auguste Deshaies ;
- Les piétons sont déviés côté Seine sur le trottoir opposé au moyen du passage piéton créé en amont et existant en aval des travaux.

Pour la suppression du marquage de la traversée piétonne provisoire, au droit du n°60 quai Auguste Deshaies, en fin de chantier :

- Neutralisation partielle de la voie de circulation générale ;
- La circulation générale est maintenue sur une voie de circulation de 3 mètres minimum.

Pour la dépose d'une ligne électrique provisoire, durant une journée en fin de chantier, la circulation des piétons est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Le trottoir est neutralisé au droit du n°60 quai Auguste Deshaies et la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons créé en amont et existant en aval.

Pour le maintien d'une ligne électrique provisoire :

- Neutralisation partielle du trottoir du quai Auguste Deshaies par 6 blocs béton de 1 mètre par 1 mètre entre le n°60 quai Auguste Deshaies et la rue Galilée.

Pour le démontage d'une base vie, sur le trottoir de l'avenue de l'Industrie au droit des travaux, pendant deux journées en fin de chantier, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- La voie de circulation de droite de l'avenue de l'Industrie est neutralisée entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, de 09h30 à 16h30, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une voie de circulation ;
- Neutralisation de 7 places de stationnement ;
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux sur l'avenue de l'Industrie ;
- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons existants en amont et en aval des travaux.

Pour la réalisation des travaux de construction avenue de l'Industrie quai Deshaies, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation partielle de la partie piétonne du trottoir ;
- Le cheminement des piétons est maintenu sur une largeur de 1,40 mètre minimum.
- Les camions devront accéder à l'emprise de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public ;
- Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée ;
- Les accès au chantier sont gérés au moyen d'hommes trafic pendant les horaires de travail.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

En particulier aucune charge, sous quelque prétexte que ce soit, ne doit surplomber la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- BOUYGUES CONSTRUCTION
1 avenue Eugène Freyssinet 78280 Guyancourt
Téléphone : 07 63 74 13 01
Courriel : l.ensuque@bouygues-construction.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le :

- DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif – 01 56 30 16 94

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 janvier 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT

arrêté n°2023-00005

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour
l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015 relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;
- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

Article 3

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE MOING SURZUR, M. Emmanuel BAFFOUR, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1^{er} groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels État ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1^{er} groupe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BAFFOUR, Mme Victoria RICHEBOURG, attachée d'administration de l'État, est habilitée à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 23 janvier 2023.

Article 7

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 03 janvier 2023

Préfet de Police

Laurent NUÑEZ

DECISION N° 2023-01

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA GARDE ADMINISTRATIVE**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Christine REDON, directrice des soins, coordonnatrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aide soignants au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant M. Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la note de service n°190 de M. Lazare REYES en date du 18 octobre 2022 informant de la nomination de M. Frédéric BEAUSSIER en tant que directeur de la qualité et de la gestion des risques à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la note de service n°01 de M. Lazare REYES en date du 2 janvier 2023 informant de la nomination de Madame Sophie GUIGUE en tant que directrice des usagers et des affaires juridiques à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature dans le cadre de la garde administrative au groupe hospitalier Paul Guiraud ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Jean-François DUTHEIL
- Madame Christine REDON
- Madame Nadine MALAVERGNE
- Monsieur Bruno GALLET
- Madame Marlène COMMES
- Monsieur Jean-François GICQUEL
- M. Frédéric BEAUSSIER
- Mme Sophie GUIGUE

Ayant pour effet de signer, au nom de Monsieur le Directeur:

- tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative ;
- toutes décisions d'admission des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2 :

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions pris à ce titre à Monsieur le directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

ARTICLE 3 :

Cette décision prend effet au 6 janvier 2023 et met fin à la décision n°2022-58 du 28 juin 2022.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal. Elle sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, le 4 janvier 2023

Le Directeur

Lazare REYES

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD